

Contrat établi entre les parties :

L'Association **Anjou Soins Services Accompagnement**, 10 Square Dumont d'Urville, Angers, Service prestataire autorisé par le Conseil Général de Maine-et-Loire (autorisation n° 2007-R-0761), Service prestataire agréé qualité par le préfet de Maine et Loire n° SAP 499586394,

Représentée par Madame _____, responsable de secteur
d'une part, ci-après dénommée « l'Association »,

Et
 Madame Monsieur, ou son représentant légal,
Nom et prénom :

Adresse :

d'autre part, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Le bénéficiaire a sollicité l'Association afin de bénéficier de prestations d'aide à son domicile. L'Association intervient pour des prestations de service (entretien du logement, du linge...) auprès de tous publics. Elle met en œuvre une assistance auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes fragiles à leur domicile. Elle réalise la garde d'enfants à domicile.

Le bénéficiaire a fait part de ses besoins à l'Association et a été informé des différents modes d'intervention à domicile.

Article 1: Objet du contrat –Documents Contractuels

L'Association s'engage à fournir au bénéficiaire des prestations de service et d'assistance à son domicile ou à partir de son domicile.

Le présent contrat est conclu au prix, charges et conditions définies ci-après et conformément aux articles L.118-2 & L121-21 du code de la consommation.

Les documents régissant l'accord des Parties sont:

- Le présent Contrat
- Les 4 Annexes, à savoir :
 - Annexe 1 : Conditions Générales d'Application : Articles du code de la consommation, Coupon de rétractation, Demande d'intervention avant l'expiration du délai de rétractation
 - Annexe 2 : Devis
 - Annexe 3 : Plan d'Aide
 - Annexe 4 : Livret d'accueil

Les documents contractuels mentionnés ci-dessus constituent l'intégralité des accords intervenus entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Il est entendu que ces documents contractuels s'expliquent mutuellement.

Article 2 : Durée du Contrat

Le présent contrat est établi pour :

- une durée déterminée de _____ à _____
 une durée indéterminée

Article 3 : Contenu des prestations

L'intervention est précédée d'une **évaluation des besoins et de la situation du bénéficiaire**.

Le bénéficiaire et l'Association ont convenu d'un **plan d'aide** qui décrit les prestations et actions à réaliser. Le rythme de la prestation est également précisé dans le plan d'aide annexé. La date de début d'intervention est précisée dans le devis annexé. Le devis et le plan d'aide sont partie intégrante des documents contractuels.

La répartition des interventions et le nom des intervenantes sont précisés par un planning adressé au bénéficiaire chaque mois.

Article 4: L'engagement des parties

Dans le cadre du présent contrat, l'Association s'engage à :

- Garantir la confidentialité des informations transmises par le Bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier (cf Livret d'Accueil),
- Remettre les éléments relatifs aux **droits des usagers** avec le Livret d'Accueil (qui contient notamment le Règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne aidée). En signant le contrat, le Bénéficiaire atteste les avoir reçus.
- Enregistrer, étudier et **répondre aux réclamations du Bénéficiaire** sous 15 jours.
- Réaliser une **réévaluation annuelle de la situation du bénéficiaire**. Celle-ci sera susceptible de modifier le plan d'aide et le devis.
- **Fournir les prestations convenues sans interruption**, en assurant le remplacement du personnel intervenant (lorsque demandé) et en prévenant le bénéficiaire des modifications d'intervention.
- Fournir l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- **informer l'Association par écrit, en cas d'insatisfaction** concernant le déroulement de la prestation, afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties,
- **payer les prestations**,
- respecter le règlement de fonctionnement,
- mettre à disposition le matériel nécessité par l'exécution du plan d'aide, et le maintenir en bon état d'usage,
- respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de respect des intervenants,
- permettre à l'intervenant d'enregistrer automatiquement les horaires et la durée de l'intervention permettant la réalisation de la facturation,
- **garantir l'accès à son domicile aux heures d'intervention** et informer l'Association 48h à l'avance de tout empêchement de nature à annuler l'exécution de l'intervention. Toute intervention non décommandée sera facturée.

Article 5 : Conditions financières de l'intervention

Les conditions financières de l'intervention sont déterminées par le devis signé le _____ annexé au présent contrat. En cas de nouvelle demande du bénéficiaire, l'Association réalise un nouveau plan d'aide et un nouveau devis. **La signature d'un nouveau devis vaut avenant au présent contrat.**

En cas de prise en charge par un financeur la notification de la prise en charge détermine les conditions financières de l'intervention. Toute nouvelle notification de prise en charge vaut avenant au présent contrat.

Les tarifs appliqués par l'Association pour le service autorisé sont définis par arrêté du Président du Conseil Général. Ils sont revus tous les ans (généralement au 1er mars). Pour les autres tarifs, l'Association les définit en référence à sa politique sociale, ses coûts de gestion et la réglementation en vigueur. Ils sont revus tous les ans au 1er janvier.

Article 6 : Résiliation, Suspension et Rétractation

Résiliations de droit

Le contrat est résiliable à tout moment par les parties sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par lettre recommandée avec accusé de réception (LR) moyennant un préavis de 1 mois. Ce préavis est abaissé à 48h pour les contrats à durée déterminée de moins d'un mois.

Ce préavis est annulé dans les cas de force majeure (décès ou entrée en établissement d'accueil pour personnes âgées).

Ce préavis est annulé en cas notamment de mise en danger des intervenants ou du Bénéficiaire lui-même ou en cas de non-respect par les parties de leurs engagements.

En cas de refus de prise en charge financière (totale ou partielle) par l'organisme tiers financeur, le bénéficiaire peut choisir de résilier son contrat sans pénalités financières moyennant un préavis de 7 jours.

Suspension

Le bénéficiaire peut suspendre les interventions, pour raisons personnelles (vacances, voyages, etc) moyennant 15 jours de préavis.

L'Association peut suspendre les interventions en cas de défaut de paiement du bénéficiaire après relance infructueuse de plus de 15 jours.

Rétractation

Pour toute proposition de service faite à l'occasion d'une visite à domicile, le bénéficiaire dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article L. 121-21 du code de la consommation, en utilisant le coupon ci-dessous prévu à cet effet (annexe 1).

Si le bénéficiaire a besoin de faire appel à une prestation immédiate, il formule une demande expresse d'intervention en annexe 1, tout en gardant sa faculté de rétractation, conformément à l'article L121-21-5 du code de la consommation.

Fait à en deux exemplaires le

Je soussigné, M déclare avoir pris connaissance des 4 annexes.

Bénéficiaire (ou son représentant légal)
Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Anjou Soins Services Accompagnement
Madame R. de secteur

Parapher chaque page

Les 4 Annexes - documents contractuels :

1. Conditions générales d'application : Articles du code de la consommation + Coupon de rétraction + Demande d'intervention avant l'expiration du délai de rétractation
2. Devis signé
3. Plan d'aide signé
4. Livret d'accueil